



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA-BARRE**DECISION N° 2025 - 36**

OBJET : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières
- Lot n°2 : Stores extérieurs : Signature du marché

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la procédure adaptée relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 23 juillet 2025, sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com pour publication au BOAMP et sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT les offres reçues pour ce marché et leurs analyses,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et la sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières- **Lot n°2- stores extérieurs**, avec les **Etablissements A. DUHAMEL**, sis 47 rue François Chiffard, BP 40061, 62 502 Saint Omer cedex, (SIRET : 410 141 881 00012) pour un montant de 18 500 € HT (dix-huit-mille-cinq-cents euros hors taxes),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20251007-2025-36-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

VILLE DE GROSLAY

Article 2 : les dépenses liées à ce lot du marché seront imputées au budget d'investissement 2025 et suivants de la ville.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 7 octobre 2025

Transmis pour notification le :
07/10/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 07/10/2025

Patrick CANOQUET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification